

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1174

17 mai 2013

SOMMAIRE

Airfly Motorsport S.A.	56350	Park Capital Investments S.à r.l. - SPF ...	56315
Allseas Finance S.A.	56342	PEF Kons Investment S.A.	56312
Ariad S.à r.l.	56308	PolyOne Luxembourg S.à r.l.	56307
ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.	56308	POP 14 S.à r.l.	56308
Capita Fiduciary S.A.	56352	POP 15 S.à r.l.	56309
Chi-Square S.C.A., SICAV-FIS	56306	POP 16 S.à r.l.	56309
Crème SA	56346	Sarasin Investmentfonds	56307
Dufenergy S.A.	56306	Sarasin Multi Label Sicav	56307
EIF Soparfi B S.à r.l.	56306	Shun Yi Fa S.à r.l.	56320
EIF Soparfi D S.à r.l.	56306	Simonthal S.A.	56309
Eircom Holdco S.A.	56322	SR Property Investments S.A.	56311
FAGE International S.A.	56308	Steppe Investments S.A.	56309
FR Acquisition Corporation (Luxem- bourg), S. à r.l.	56307	Tone S.A.	56333
Grand City Properties S.A.	56331	Tri Investments European Residential Pro- perty Fund S.à r.l.	56327
HBIS International Holding (Luxembourg) Co. S.à r.l.	56339	Weatherlight S.A.	56310
Heylo-Tubes S.A.	56334	Wehobi S.à r.l.	56311
Island Fund S.A.	56347	Xylem Holdings S.à r.l.	56309
LogAxes Austria I S.à r.l.	56325	Xylem Industries S.à r.l.	56310
Lucom SA	56316	Xylem International S.à r.l.	56311
Minpark S.A.	56329	Xylem Luxembourg S.à r.l.	56311
Pah West Europe S.à r.l.	56310	YOLE, Société Luxembourgeoise de Réas- surances	56310

Dufenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 93.965.

EXTRAIT

Comme décidé dans l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 janvier 2013, la Société prend acte du renouvellement de mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'année 2013.

La Société prend également acte que l'adresse de Bruno Beernaerts, Administrateur et Administrateur-délégué, est la suivante:

- 162, rue de Reckental, L-2410 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2013.

Référence de publication: 2013043654/16.

(130053632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

EIF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 105.112.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EIF Soparfi B S.à r.l.

Référence de publication: 2013043671/11.

(130053474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

EIF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 372.900,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 107.936.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EIF Soparfi D S.à r.l.

Référence de publication: 2013043673/11.

(130053394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Chi-Square S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 154.951.

Extrait des résolutions prises par l'associé commandité en date du 21 février 2013

Il est décidé de transférer l'adresse de la société du 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour Chi-Square S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013043605/15.

(130053388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Der Verwaltungsrat der Sarasin Multi Label SICAV hat am 15. März 2013 in seiner Verwaltungsratssitzung

1. den Rücktritt von Frau Annemarie ARENS als Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 15. März 2013 zur Kenntnis genommen und
2. beschlossen, Frau Odile RENNER, beruflich ansässig 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg als neues Mitglied des Verwaltungsrats bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013 zu kooptieren.

Für Sarasin Multi Label SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013044019/16.

(130053749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Der Verwaltungsrat der Sarasin Investmentfonds SICAV hat am 15. März 2013 in seiner Verwaltungsratssitzung

1. den Rücktritt von Frau Annemarie ARENS als Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 15. März 2013 zur Kenntnis genommen und
2. beschlossen, Frau Odile RENNER, beruflich ansässig 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg als neues Mitglied des Verwaltungsrats bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013 zu kooptieren.

Für Sarasin Investmentfonds SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013044018/16.

(130053750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

PolyOne Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Giallewee.
R.C.S. Luxembourg B 145.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La présente publication rectifiée remplace la publication faite le 5 avril 2013 sous le n° L130054122

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013044595/11.

(130054341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

FR Acquisition Corporation (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.361.

Les comptes annuels consolidés de Firth Rixson (Cyprus) Limited au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044409/11.

(130054257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

FAGE International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 171.645.

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044391/11.

(130054007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.100.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013044267/13.

(130054239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

POP 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 168.129.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bonfond

Manager

Référence de publication: 2013044620/11.

(130054443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Ariad S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8087 Bertrange, 10, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 133.241.

Décision de l'associé unique, gérant du 4 avril 2013

I. Le siège social de la société Ariad sarl sera à

10, rue du Pont

L-8087 Bertrange

Luxembourg

Le 04 avril 2013.

ARIAD SARL

PROMOTION IMMOBILIERE

20, RUE DE STRASSEN

L-8094 BERTRANGE

M SURENA NESHVAD

L'associé unique

Référence de publication: 2013044196/19.

(130053669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

POP 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 168.142.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bonfond
Manager

Référence de publication: 2013044621/11.

(130054448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

POP 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 168.143.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bonfond
Manager

Référence de publication: 2013044622/11.

(130054461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Steppe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 120.994.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2011 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2011 déposé le 24/09/2012 no L120164027) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013044686/11.

(130053919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Xylem Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 77.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044736/11.

(130054001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Simonthal S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 91.691.

Le domicile de la société SIMONTHAL S.A. établi à L-1413 LUXEMBOURG, 3, Place Dargent, a été dénoncé avec effet au 2 avril 2013.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

CTP, Companies & Trusts Promotion S.à r.l.

Référence de publication: 2013044030/10.

(130053826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

YOLE, Société Luxembourgeoise de Réassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.682.

Extrait de procès verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenu à Luxembourg, 534 rue de Neudorf, le mercredi 27 mars 2013

4. L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société, la société ERNST & YOUNG dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

5. L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs suivant:

Monsieur M. Frank Lely

Kampen BV, habituellement représentée par Monsieur Duivenvoorde

Monsieur Lambert Schroeder

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013044121/19.

(130053075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pah West Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.653.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013039451/13.

(130048306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Xylem Industries S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 85.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044737/11.

(130054000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Weatherlight S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 125.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013044731/11.

(130054490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Xylem International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 144.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044738/11.

(130054003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Xylem Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 89.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044739/11.

(130054002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Wehobi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 46, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 96.294.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 4 avril 2013.

Pour WEHOBİ SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013044733/12.

(130054287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

SR Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 129.804.

RECTIFICATIF

La publication en date du 14 février 2013, portant la référence de publication L130032207.04 enregistré le 22 février 2013, déposée au RCS le 22 février 2013 fait l'objet d'une rectification, il y a lieu de lire:

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 janvier 2013, Monsieur Geoffrey HUP-KENS, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé avec effet rétroactif au 05 décembre 2012, administrateur au Conseil d'Administration en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Olivier LECLIPTEUR. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Luxembourg, le 21 MARS 2013.

Pour: SR PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013044220/20.

(130053369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

PEF Kons Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.848.

L'an deux mille treize, le quinze février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Pan European Finance Framework HRE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.831 (l'"Actionnaire Unique"),

dûment représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 février 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La personne comparante, représentée comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- PEF Kons Investment S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.28.848 (la "Société") a été constituée le 12 août 1988 en vertu d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 novembre 1988, numéro 301, page 14425, et

- les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 18 décembre 2007 en vertu d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 31 mars 2008, numéro 772, page 37029.

Ces faits ayant été déclarés, l'Actionnaire Unique, propriétaire des 54.376 (cinquante-quatre mille trois cent soixante-seize) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de 1.240 EUR (mille deux cent quarante Euros) pour le porter de son montant actuel de 13.485.248 EUR (treize millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-huit Euros) à 13.486.488 EUR (treize millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros) et de créer et émettre 5 (cinq) nouvelles actions nominatives ayant une valeur nominale de 248 EUR (deux cent quarante-huit Euros) chacune (les "Nouvelles Actions"), moyennant le paiement de la prime d'émission d'un montant de 25.377.714 EUR (vingt-cinq millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent quatorze Euros) (la "Prime d'Emission"), intégralement souscrites et entièrement libérées par apport en nature.

L'Actionnaire Unique DECLARE souscrire les Nouvelles Actions et procéder à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature.

Description de l'apport en nature

L'apport en nature ("l'Apport") consiste en une créance liquide, certaine et exigible d'un montant total de 25.378.954 EUR (vingt-cinq millions trois cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-quatre Euros) détenue par l'Actionnaire Unique contre la Société.

Evaluation de l'Apport

L'Apport est évalué à 25.378.954 EUR (vingt-cinq millions trois cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-quatre Euros). L'Actionnaire Unique déclare être d'accord avec l'évaluation de l'Apport.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") un rapport sur les méthodes d'évaluation et sur la description de l'Apport a été établi par Artemis Audit & Advisory, réviseur d'entreprises agréé, 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (le "Rapport du Réviseur").

La conclusion du Rapport du Réviseur en date du 15 février 2013 est la suivante:

"Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisserait penser que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominales des 5 (cinq) actions nominatives ayant une valeur nominale de 248 EUR (deux cent quarante-huit Euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de 25.377.714 EUR (vingt-cinq millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent quatorze Euros), donc une rémunération totale de 25.378.954 EUR (vingt-cinq millions trois cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-quatre Euros)".

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné et le Rapport du Réviseur, après avoir été signé "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec ce dernier auprès des autorités compétentes.

Intervention et déclaration de l'Actionnaire Unique

L'Actionnaire Unique déclare en ce qui concerne l'Apport:

- a. qu'il est le propriétaire de l'Apport à apporter à la Société;
- b. qu'il dispose du droit sans restriction, de la puissance, de l'autorité et de la capacité de transférer tous ses droits attachés à l'Apport;
- c. que l'Apport sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir de la date du présent acte notarié; et
- d. qu'il s'engage à ce que toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise et, si applicable, toute législation étrangère concernée suite à l'Apport soient accomplies sur production d'une copie certifiée du présent acte notarié établissant ledit Apport de manière à formaliser l'Apport à la Société et à rendre celui-ci effectif partout et à l'égard de toute tierce partie.

Seconde résolution

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, l'Actionnaire Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article trois (3) des Statuts afin de refléter la décision prise, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

"Le capital social souscrit et entièrement libéré est fixé à 13.486.488 EUR (treize millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros) représenté par 54.381 (cinquante-quatre mille trois cents quatre-vingt-une) actions nominatives d'une valeur nominale de 248 EUR (deux cent quarante-huit Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE de modifier l'article trois (3) des Statuts en insérant un troisième paragraphe, lequel est libellé comme suit:

"Outre le capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur une quelconque action sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est librement disponible y compris pour distribution aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social."

Pour éviter tout doute, l'Actionnaire Unique DECIDE que le montant de la Prime d'Emission sera disponible pour distribution à tout moment dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la Loi ont été remplies et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7,000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand - Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

APPEARED:

Pan European Finance Framework HRE S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.124.831 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, in virtue of a proxy given on 11 February 2013 under private seal.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- PEF Kons Investment S.A., a public limited liability company (“société anonyme”), having its registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B.28.848 (the “Company”), has been incorporated on 12 August 1988 pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 November 1988, number 301, page 14425; and

- the articles of association of the Company (the “Articles”) have been modified for the last time on 18 December 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published on 31 March 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 772, page 37029.

This being declared, the Sole Shareholder, holder of 54,376 (fifty-four thousand three hundred and seventy-six) registered shares, representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,240.- (one thousand two hundred and forty Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 13,485,248.- (thirteen million four hundred and eighty-five thousand two hundred and forty-eight Euros) to EUR 13,486,488.- (thirteen million four hundred and eighty-six thousand four hundred and eighty-eight Euros) and to create and issue 5 (five) registered shares having a nominal value of EUR 248.- (two hundred and forty-eight Euros) each (the “New Shares”), subject to the payment of a share premium in amount of EUR 25,377,714.- (twenty five million three hundred and seventy-seven thousand seven hundred and fourteen Euros) (the “Share Premium”), to be subscribed and fully paid up by contribution in kind.

The Sole Shareholder DECLARES to subscribe for the New Shares and to have them, together with the Share Premium, fully paid up by contribution in kind.

Description of the contribution in kind

The contribution in kind (the “Contribution”) consists in a liquid, certain and payable receivable for a total amount of EUR 25,378,954.- (twenty five million three hundred and seventy-eight thousand nine hundred and fifty-four Euros) held by the Sole Shareholder against the Company.

Evaluation of the Contribution

The value of the Contribution is estimated at EUR 25,378,954.- (twenty five million three hundred and seventy-eight thousand nine hundred and fifty-four Euros). The Sole Shareholder declares to agree with such evaluation.

In compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), a report on the valuation methods and the description of the Contribution has been drawn up by Artemis Audit & Advisory, réviseur d’entreprises agréé, 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the “Auditor’s Report”).

The conclusion of the Auditor’s Report dated 15 February 2013 is as follows:

“Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 5 (five) nominative shares having a nominal value of EUR 248 (two hundred and forty-eight Euros) each, subject to the payment of a share premium in amount of EUR 25,377,714 (twenty five million three hundred and seventy-seven thousand seven hundred and fourteen Euros), hence total consideration amounting to EUR 25,378,954 (twenty five million three hundred and seventy-eight thousand nine hundred and fifty-four Euros)”.

Proof of the existence and the value of the Contribution

Proof of the existence and the value of the Contribution has been given to the undersigned notary and the Auditor’s Report, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder representing the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed together with it with the registration authorities.

Intervention and declaration of the Sole Shareholder

The Sole Shareholder declares with respect to the Contribution, that:

- it is the owner of the Contribution to be contributed in kind to the Company;
- it has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the Contribution;
- the Contribution shall be effective from a Luxembourg point of view from the date of this notarial deed; and
- it shall procure that all the formalities required by the Luxembourg law and, if applicable, any involved foreign law subsequent to the Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of this notarial deed documenting the said Contribution in order to duly formalise the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of article three (3) of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall be read as follows:

“The Company’s share capital is fixed at EUR 13,486,488.- (thirteen million four hundred and eighty-six thousand four hundred and eighty-eight Euros) represented by 54,381 (fifty-four thousand three hundred and eighty-one) registered shares with a nominal value of EUR 248.- (two hundred and forty-eight Euros) each, all subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article three (3) of the Articles by inserting a third paragraph, which reads as follows:

“In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium on any share shall be transferred. The amount of the said premium account is freely available including for distribution to the shareholders on a pro-rata basis to their shareholding.”

For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder RESOLVES that the amount of the Share Premium shall be available for distribution from time to time within the limits set forth by the Law and the Articles.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present original deed.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: EAC/2013/2438. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038864/192.

(130047393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Park Capital Investments S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.873.

L'an deux mille treize,

le vingt-cinq février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Alexander LOPATIN, directeur de société, né à Rumyancevo village, Leninsky Region, Moscow Region, le 18 août 1974, demeurant à 49, St. Gabriel Manor, 25 Cormont Road London SE5 9RH, (Royaume-Uni),

ici représenté par:

Madame Eveline KARLS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Moscou (Russie), le 29 décembre 2012,

laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire Du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Qu'il est le seul et unique associé de la société «PARK CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l.- SPF» (la «Société») une société de gestion de patrimoine familial (SPF) constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social encore au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 172 873, et suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 13 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 21 décembre 2012, sous le numéro 3073 et page 147485. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, intégralement libérées et toutes détenues par le comparant.

Ceci exposé, l'associée unique, représentée comme il est dit ci-avant et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris la seule résolution suivante:

Résolution

L'associé unique DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Parc d'Activité Syrdall 2) et DECIDE par conséquent de modifier dans les deux versions originales des statuts, anglaise et française, les deux premiers alinéas de l'article DEUX (2) des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur qui suit:

Version anglaise:

"The Company will have its registered office in Munsbach (municipality of Schuttrange), Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Schuttrange by a resolution of the Manager(s)."

Version française:

«Le siège social de la Société est établi à Munsbach (commune de Schuttrange), Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Schuttrange par une décision des Gérants.»

Dont acte, fait et passé à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé ensemble avec Nous le notaire, le présent acte.

Signé: E. KARLS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 février 2013. Relation: EAC/2013/2777. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013039455/54.

(130048640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Lucom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 87, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 88.153.

Im Jahre zweitausenddreizehn,
den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LUCOM S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 87, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 88.153 (NIN 2002 2218 574),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 28. Juni 2002, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1353 vom 18. September 2002, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile SCHLESSER am 16. Juli 2002, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1391 vom 25. September 2002.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissigtausend Euro (€ 31.000.-) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (€ 31.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Alexander GIEBEL, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54295 Trier, 7, St. Anna-Strasse.

Er beruft zum Schriftführer Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

und zum Stimmzähler Herr Patrick GIEBEL, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, 24, Brettenbach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Neufassung der Statuten um sie denen einer Einmanngesellschaft anzupassen.

2.- Feststellung, dass das Mandat des bestehenden Rechnungskommissar, die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., bei Gelegenheit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 geendet hat.

3.- Ernennung von Herrn Patrick GIEBEL, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 4. September 1969, wohnhaft in D-54296 Trier, 24, Brettenbach zum neuen Rechnungskommissar der Gesellschaft, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beifügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (€ 31.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Neufassung der Statuten um sie denen einer Einmanngesellschaft anzupassen, und welche folgenden Wortlaut haben:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUCOM S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Handelsunternehmen, sowie Einkauf/Verkauf von Waren aller Art.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINUNDDREISSIG EURO (€ 31.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Dienstag des Monats Juni um 14.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Mandat des bestehenden Rechnungskommissar, die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., bei Gelegenheit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 geendet hat.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Rechnungskommissar der Gesellschaft zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018:

Herr Patrick GIEBEL, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 4. September 1969, wohnhaft in D-54296 Trier, 24, Brettenbach.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. GIEBEL, M. GALOWICH, P. GIEBEL Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2013. Relation: ECH/2013/494. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J. M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 22. März 2013.

Référence de publication: 2013039388/186.

(130048438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Shun Yi Fa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.049.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le treize mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Xijun CHEN, cuisinier, né à Sichuan (République Populaire de Chine), le 13 mars 1963, demeurant à L-3730 Rumelange, 56, Grand-Rue.

2) Monsieur Yuqi CHEN, serveur, né à Chongqing (République Populaire de Chine), le 2 septembre 1989, demeurant à L-3730 Rumelange, 56, Grand-Rue.

3) Madame Jian ZHOU, serveuse, née à Chongqing (République Populaire de Chine), le 31 décembre 1965, demeurant à L-3730 Rumelange, 56, Grand-Rue.

Les trois comparants sont ici représentés par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SHUN YI FA S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Rumelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution – Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Monsieur Xijun CHEN, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Yuqi CHEN, prénommé, trente parts sociales	30
3) Madame Jian ZHOU, prénommée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3730 Rumelange, 56, Grand-Rue.
- 2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Xijun CHEN, cuisinier, né à Sichuan (République Populaire de Chine), le 13 mars 1963, demeurant à L-3730 Rumelange, 56, Grand-Rue.

- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André PIPPIG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation GRE/2013/1214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038933/127.

(130047821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.462.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of February,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, Luxembourg, acting as the representative of the board of directors (the Board) of Eircom Holdco S.A., a société anonyme organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.462 (the Company),

pursuant to resolutions taken by the Board on 19 February 2013 (the Resolutions).

An extract of the minutes of the Resolutions, signed ne varietur by the representative of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on April 17, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1442 of

June 9, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) were last amended on December 21, 2012 pursuant to a deed of Notary Edouard Delosch which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 354 on 13 February 2013.

II. The Company has an issued share capital of thirty eight thousand four hundred and fifty-two Euro and thirty-eight cents (EUR 38,452.38) represented by fully paid up shares consisting of three million, eight hundred and forty five thousand two hundred and thirty eight (3,845,238) Class A shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

III. Articles 6.2 and 6.3 of the Articles provide as follows:

" **6.2.** In addition to the subscribed capital, the Company shall have an authorised capital of one billion Euro (€ 1,000,000,000) which will consist in a maximum of:

- (i) ninety billion (90,000,000,000) Class A Shares, with a par value of one Cent (€ 0.01) each; and
- (ii) ten billion (10,000,000,000) Class B Shares, with a par value of one Cent (€ 0.01) each.

6.3. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more up to within the limits of the authorised capital by the issue of a maximum of each of the above mentioned new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner (including the issue and/or the exercise of Warrants that may be issued by the Company) having the same rights as the existing Shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new Shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register and the Articles accordingly.

The Board may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital."

IV. The Board, pursuant to the Resolutions, resolved inter alia to:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of fifty-nine Euro and eighty-two cents (EUR 59.82) in order to bring it from its current amount of thirty-eight thousand four hundred and fifty-two Euro and thirty-eight cents (EUR 38,452.38) to an amount of thirty-eight thousand five hundred and twelve Euro and twenty cents (EUR 38,512.20) by the creation and issuance of five thousand nine hundred and eighty-two (5,982) new Class A Shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (the Share Issue); and

(b) authorise any employee of TMF Luxembourg S.A., having his/her professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, or any employee of the office of Notary Francis Kessler, acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary Public in Luxembourg to record in a Notarial Deed the increase of share capital following the Share Issue and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue.

The Share Issue has been fully subscribed by Nomura International plc (Subscriber) and entirely paid-up by a contribution in cash in an amount of fifty-nine Euro and eighty-two cents (EUR 59.82) made by the Subscriber, as approved by the Resolution.

Such five thousand nine hundred and eighty-two (5,982) new Class A Shares were issued on 19 February 2013.

V. As a result of the above, the Board has resolved to amend article 6.1. of the Articles, which should now be read as follows:

" **6.1.** The subscribed share capital is set at thirty eight thousand, five hundred and twelve Euro and twenty Euro cents (EUR 38,512.20) represented by fully paid up shares consisting of three million, eight hundred and fifty one thousand, two hundred and twenty (3,851,220) Class A Shares with a par value of one Cent (€0.01) each."

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, to be borne by the Company as a result of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day first hereinabove written.

The present deed having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille treize, le vingt-et-unième jour du mois de février,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle au Esch/Alzette

agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de Eircom Holdco S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.462 (la Société),

en vertu des décisions prises par le Conseil le 19 février 2013 (les Décisions).

Un extrait du procès-verbal des Décisions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

La partie comparante, représentant le Conseil en vertu des Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1442 du 9 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch en date du 21 décembre 2012,, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 354 du 13 février 2013.

II. La Société a un capital social émis d'un montant de trente-huit mille quatre cent cinquante-deux euros et trente-huit centimes (38.452,38 EUR), représenté par trois millions huit cent quarante-cinq mille deux cent trente-huit (3.845.238) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune.

III. Les Articles 6.2 et 6.3 des Statuts prévoit ce qui suit:

« **6.2.** En plus du capital souscrit, la société aura un capital autorisé d'un milliard d'euros (1.000.000.000 €) qui sera composé au maximum de:

(i) quatre-vingt-dix milliards (90.000.000.000) d'Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune; et

(ii) dix milliards (10.000.000.000) d'Actions de Classe B, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune.

6.3. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant à une ou plusieurs reprises, à hauteur du capital autorisé par l'émission d'un maximum de chacune des nouvelles Actions mentionnées ci-dessus, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances contre la Société ou de toute autre manière (y compris l'émission et/ou l'exercice de Warrants que la Société peut émettre) ayant les mêmes droits que les Actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions et les Statuts en conséquence.

Le Conseil peut déléguer à une personne valablement mandatée, la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant tout ou partie des nouvelles actions émises dans le cadre du capital autorisé.»

IV. Le Conseil, conformément aux Décisions, a décidé inter alia:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes (59,82 EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-huit mille quatre cent cinquante-deux euros et trente-huit centimes (38.452,38 EUR) à un montant de trente-huit mille cinq cent douze euros et vingt centimes (38.512,20 EUR) par la création et l'émission de cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux (5.982) nouvelles Actions de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune (l'Emission d'Actions);

(b) d'autoriser tout employé de TMF Luxembourg S.A., dont l'adresse professionnelle se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou tout employé du bureau de Maître Francis Kessler, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'enregistrer dans un acte notarié l'augmentation de capital suite à l'Emission d'Actions et plus généralement à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires, et de signer tous les documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cet égard, y compris, mais non exhaustivement à prendre toutes les mesures nécessaires pour instruire les parties concernées de mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter l'Emission d'Actions.

L'Emission d'Actions a été entièrement souscrite par Nomura International plc (Souscripteur) et intégralement libérée par un apport en numéraire du Souscripteur d'un montant de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes (59,82 EUR), conformément aux Décisions.

Ces cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux (5.982) nouvelles Actions de Classe A ont été émises à compter du 19 février 2013.

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier l'article 6.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille cinq cent douze euros et vingt centimes (38.512,20 €) représenté par des actions entièrement libérées composées de trois millions huit cent cinquante et un mille deux cent vingt (3.851.220) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime (0,01 €) chacune.»

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant d'environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} mars 2013. Relation: EAC/2013/2856. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038619/154.

(130047655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

LogAxes Austria I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.231.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 129.392.

In the year two thousand and twelve, on the thirty first day of December,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of LogAxes Austria I S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n°129.392.

The meeting is presided by Audrey Potier, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gilbert, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the shares of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting. The meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- To approve the Merger Proposal as published in the Memorial C number 2904 of 30 November 2012.

2.- To ascertain the accomplishment of all formalities as referred to in Article 267 of the Luxembourg Law on Commercial Companies.

3.- To discharge the managers with respect to their performance of duties until the date of the Statutory Merger.

4.- To indicate the place of custody of the social documents during the legal period.

5.- Any other business.

After having approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to approve with effective date being January 1, 2013, the Merger Proposal dated November 21, 2012, as published in the Mémorial C number 2904 of 30 November 2012.

The meeting decides that all the assets and liabilities of the Company shall be transferred to the Absorbing Company LogAxes Investment Properties S.À R.L., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B-126.265

Second resolution:

The meeting decides to ascertain the accomplishment of all formalities as referred to in Article 267 of the Luxembourg Law on Commercial Companies

Third resolution:

The meeting decides to give full and entire discharge to the managers of LogAxes Austria I S.à r.l. with respect to their performance of duties until the date of the Merger.

Fourth resolution:

The meeting decides that the social documents will be kept during the legal period at LAB Group, 9 rue Henri Tudor, L-5366 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary attests, according to articles 277 and 271 (2) of Luxembourg Company Act, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the before said company and of the merger proposal.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, qui aura la garde des présentes minutes,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LogAxes Austria I S.à r.l., établie et ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 129.392.

L'assemblée est présidée par Audrey Potier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales de la société sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Que l'assemblée peut valablement voter sur les résolutions relatives à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approuver le Projet de Fusion tel que publié au Mémorial C numéro 2904 du 30 novembre 2012.

2.- Constater l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

3.- Décharger les gérants pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la Fusion.

4. Indiquer l'endroit où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'approuver avec date effective au 1 janvier 2013, le projet de fusion du 21 novembre 2012 publié au Mémorial C numéro 2904 du 30 novembre 2012.

L'assemblée décide que tous les actifs et passifs de la société seront transférés à la société absorbante LogAxes Investment Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2 rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.265.

Deuxième résolution:

L'assemblée constate l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge entière et définitive aux Gérants de LogAxes Austria I S.à r.l. pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la Fusion.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de fixer l'endroit où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal chez LAB Group, 9 rue Henri Tudor, L-5366 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société pré-désignée et du projet de fusion. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A.POTIER, F.GIBERT, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/134. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013038780/113.

(130047752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Tri Investments European Residential Property Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.049.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

Host Capital Investment Funds ICVC, with registered office at 73 New Bond Street, GB-W1S 1RS London, United Kingdom,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally at Esch/Alzette, by virtue of a proxy established under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the limited liability company (société à responsabilité limitée) Tri Investments European Residential Property Fund S.à r.l., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 110.049, established and with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, dated August 16th, 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1472 on December 29th, 2005.

The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated April 9th, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1026 on May 18th, 2009.

- That the share capital of the Company is established at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each;
- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company;
- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;
- That the here represented sole shareholder appoints Host Capital Limited as liquidator of the Company and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid apart from the liability towards the sole shareholder, which the sole Shareholder hereby confirm to assume, and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the presend deed;
- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;
- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by C.A.S. Services S.A., with registered office at 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.168, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the sole shareholder;
- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That full discharge is granted to the directors of the Company and the statutory auditor for their mandates.
- That full discharge is also granted to the "commissaire-to-the-liquidation", C.A.S. Services S.A., prenamed;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / Suit la traduction française

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Host Capital Investment Funds ICVC, avec siège social au 73 New Bond Street, GB-W1S 1RS London, Royaume-Unis, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Tri Investments European Residential Property Fund S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 110.049, établie et ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1472 du 29 décembre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1026 du 18 mai 2009.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR).
- Que l'associé unique, possède la totalité des parts sociales de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'associé unique, désigne Host Capital Limited comme liquidateur de la Société, que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé, excepté le passif envers l'associé unique, lequel déclare le prendre à sa charge et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par C.A.S. Services S.A., ayant son siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168, désigné «commissaire à la liquidation» par l'associé unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour leurs mandats.

- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation», C.A.S. Services S.A., précitée.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038969/113.

(130047777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Minpark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.647.

L'an deux mille treize, le six mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "MINPARK S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.647, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), en date du 28 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 673 du 2 décembre 1997,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 20 décembre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 603 du 18 avril 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Anne-Laure ADAM, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Patrick MEUNIER en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

56331

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, A-L. ADAM, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013 LAC/2013/11774. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013039415/87.

(130048457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of March.

Before M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his colleague Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Mr Eyal GRUMBERG, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the public limited company " Grand City Properties S.A.", with registered office in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 165.560, pursuant to a power given by the board of directors of the said company in their meetings of October 5th and 15th, 2012 and March 15th, 2013.

The copies of the minutes of this meetings, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing person, acting as said before, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The company "Grand City Properties S.A." has been incorporated by deed of M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on the 16th of December 2011, published in the Mémorial C number 287 on the 2nd of February 2012.

2. The subscribed capital of the company is fixed six million three hundred fifty thousand Euro (6,350,000.- EUR), represented by sixty three million five hundred thousand (63,500,000) shares of a par value of ten Cents (0.10EUR) each..

3. Pursuant to article 5 of the articles of association, the authorized capital is set at twenty million euro (20.000.000.- EUR).

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholder.

4. In its meetings October 5th and 15th, 2012 and March 15th, 2013 and March 15th, 2013., the board of directors of the said company has decided to increase the capital by two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR), so as to raise the capital from its present amount of six million three hundred fifty thousand Euro (6,350,000.- EUR) to six million three hundred fifty two thousand five hundred Euro (6,352,500.- EUR) by the creation and the issue of twenty five thousand (25,000) new shares with a par value of ten Cents (0.10 EUR) each.

5. That the subscription and full payment of the twenty five thousand (25,000) new shares has been made as detailed in the minutes of the Board of Directors, of which a copy shall remain attached hereto.

Payment

The new shares have been fully paid up in kind by converting the convertible bonds issued on October 12th, 2012, for a total amount of one hundred Euro (100,000.- EUR) is at the disposal of the company, of which two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR), are allotted to the corporate share capital and the balance of ninety seven thousand five hundred euro (97,500.- EUR) is allotted to the premium account for conversion of bonds into shares.

Report of the auditor

This contribution was, in application of article 26-1 of the law on commercial companies, controlled by a report of an independant auditor, namely, KPMG Luxembourg S.à r.l., «cabinet de réviseur d'entreprises agréé», under the signature of Alison Macleod, independant auditor, who concluded the following:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the valued of the Bonds does not correspond at least to the nominal value of the shares which would be issued if the Bonds were to be converted into share at the date of issuance of the Bonds.»

6. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). The subscribed capital of the Company is fixed at six million three hundred fifty two thousand five hundred Euro (6,352,500.- EUR), represented by sixty three million five hundred twenty-five thousand (63,525,000) shares of a par value of ten Cents (0.10 EUR) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,400.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of notary Paul DECKER, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Me Eyal GRUMBERG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme "Grand City Properties S.A.", avec siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dulong, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 165.560, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en ses réunion du 5 et du 15 octobre 2012 et du 15 mars 2013.

Copies des procès-verbaux de ces réunions, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société anonyme "Grand City Properties S.A." a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 287 du 2 février 2012.

2. le capital souscrit de la société est fixé à six millions trois cent cinquante mille euros (6.350.000,- EUR), représenté par soixante-trois millions cinq cent mille (63.500.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

3. Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4. En ses réunions du 5 et du 15 octobre 2012 et du 15 mars 2013, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de six millions trois cent cinquante mille euros (6.350.000,- EUR) à six millions trois cent cinquante-deux mille cinq cents euros (6.352.500,- EUR) par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

5. Que la souscription et la libération intégrale des vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles s'est faite, tel que détaillé dans les procès-verbaux du Conseil d'administration.

Libération

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées en nature par conversion d'obligations convertibles émises le 12 octobre 2012, pour un montant total de cent mille euros (100.000,- EUR), dont deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) sont alloués au compte capital social et le solde de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (97.500,- EUR) sont alloués au compte prime de conversion des obligations en actions.

Rapport du réviseur

Cet apport a fait, en application de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé, savoir KPMG Luxembourg S.à r.l., cabinet de réviseur d'entreprises agréé, sous la signature de Alison Macleod, réviseur d'entreprises, lequel a conclu ce qui suit:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the valued of the Bonds does not correspond at least to the nominal value of the shares which would be issued if the Bonds were to be converted into share at the date of issuance of the Bonds.»

6. En conséquence de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à six millions trois cent cinquante-deux mille cinq cents euros (6.352.500,- EUR), représenté par soixante-trois millions cinq cent vingt-cinq mille (63.525.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.400,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eyal GRUMBERG, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2013. Relation GRE/2013/1259. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013039285/126.

(130048291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Tone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.493.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le onze mars.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Giovanni SASSOLI DE BIANCHI, demeurant à Via del Cestello 13, I-40124 Bologna, Italie,

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme TONE S.A., ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83493, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 août 2001, publié au Mémorial C numéro 149 du 28 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1183 du 1^{er} juin 2011 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à treize millions huit cent mille Euros (EUR 13.800.000,-), représenté par treize millions huit cent mille (13.800.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

- 3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.
- 4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a terminé ses activités.
- 5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.
- 7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).
- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante Euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en langue française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Giovanni SASSOLI DE BIANCHI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2013. Relation GRE/2013/1168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038978/50.

(130047373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Heylo-Tubes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7635 Ernzen, 2, rue Hansgoergerfeld.

R.C.S. Luxembourg B 176.082.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of March.

Before us, Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KOKUSAN RASENKAN Co., Ltd., a Japanese company, with registered office in Tokorozawa-shi, Saitama, 204-2 Oaza Shingo, Japan, entered in the corporate register under number 0300-01-024062,

represented by Mr Toshihiko KOGA, Managing Director, residing in L-7635 Ernzen, 2 rue Hansgoergerfeld, by virtue of a proxy given under private seal on the 25th of February 2013.

Said proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing company, represented as said before, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company governed by the relevant law and the present articles.

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a public limited company (société anonyme) under the name of "HEYLO-TUBES S.A.".

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Larochette.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the sole director.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the consulting and the trade in the field of flexible metal tubes and its applications.

The company has also as its purpose to take participations in any form, in other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical, financial, movable or immovable operations, connected directly or indirectly or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000.-), represented by ONE HUNDRED (100) shares with a par value of THREE HUNDRED AND TEN EURO (€ 310.-).

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Administration - Supervision

Art. 6. In case of several shareholders, the corporation shall be managed by a Board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

In case of a sole shareholder the number of directors may be reduced to one.

Art. 7. The board of directors or the sole director has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors or the sole director.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by:

- the joint signatures of any two members of the Board or
- in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or
- the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of April and shall end on the thirty-first of March of the following year.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

In case of one sole shareholder, this one is vested with all the powers that are granted to the general meeting by law.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is subject to the provisions of the law (especially Art 72-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies) authorised to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of June at 11.00 o'clock.

Art. 17. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory disposition

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on March 31, 2014.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year 2015.
- 3) The first managing director may be appointed by the shareholder(s).

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder KOKUSAN RASENKAN Co., Ltd., prenamed.

All the hundred (100) shares have been fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand four hundred Euro (€ 1,400.-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Toshihiko KOGA, Managing Director, residing in L-7635 Ernzen, 2 rue Hansgoergerfeld, who is also appointed chairman of the board.
 - b) Mr Toshiharu MATSUYAMA, Director, residing in 4-3-102, Sayamacity, 350-1326 Saitama, Japan;
 - c) Mrs Monia DVORNIKOVA, Director, residing in Raua 47-4, Tallinn 10151 Estonia.
- 3) Has been appointed as managing director:
Mr Toshihiko KOGA, prenamed.

The company will be bound towards third parties by the sole signature of the managing director up to an amount of ten thousand Euro (€ 10,000.-) and by the joint signatures of the managing director and any other of the directors exceeding the amount of ten thousand Euro (€ 10,000.-).

- 4) Has been appointed auditor:

G.T. Fiduciaires S.A., société anonyme, with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 121820.

5) The mandates of the directors, the managing director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2018.

- 6) The registered office is fixed at L-7635 Ernzen, 2, rue Hansgoergerfeld.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung der Urkunde:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

KOKUSAN RASENKAN Co., Ltd., eine Gesellschaft japanischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Tokorozawa-shi, Saitama, 204-2 Oaza Shingo, Japan, eingetragen im Gesellschaftsregister unter Nummer 0300-01-024062,

hier vertreten durch Herrn Toshihiko KOGA, Managing Director, wohnhaft in L-7635 Ernzen, 2 rue Hangoergerfeld, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 25. Februar 2013.

Welche Vollmacht "ne varietur" von dem Bevollmächtigten und dem Notar unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben hinterlegt zu werden.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung „HEYLO-TUBES S.A.“ wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Larochette.

Er kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder im Fall eines alleinigen Verwalters, durch Beschluss des alleinigen Verwalters, an jeden anderen Ort der Gemeinde verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und der Handel im Bereich der flexiblen Metallrohre und dessen Anwendungen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung unter irgendwelcher Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb jedweder Sicherheiten und Rechte durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise sowie der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung beziehungsweise Verwertung. Die Gesellschaft kann Unternehmen an denen sie beteiligt ist jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren. Die Gesellschaft kann schliesslich jede Art von Geschäften abschließen die mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Zweck in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle Geschäfte kommerzieller, technischer, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Natur tätigen, welche mit ihrem Zweck zusammenhängen oder diesem dienlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREIHUNDERT ZEHN EURO (€ 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf einen herabgesetzt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Viertes Blatt Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fern-

schriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in allen Fällen wie folgt vertreten:

- durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder
- im Falle eines alleinigen Verwalters, durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwalters, oder
- durch die gemeinsamen Unterschriften der Personen oder die alleinige Unterschrift der Person welchen/welcher solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat oder durch den alleinigen Verwalter erteilt wurden.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten April bis zum einunddreißigsten März des darauffolgenden Jahres.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von den gesetzlichen Erfordernissen können abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmäßige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat nach Maßgabe des Gesetzes (insb. des Artikels 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften) ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen, des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. März 2014.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2015.
- 3) Der erste Delegierte des Verwaltungsrates kann durch den (die) Aktionär(e) ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der aktien

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden alle einhundert (100) Aktien durch die alleinige Gesellschafterin, KOKUSAN RASENKAN Co., Ltd., gezeichnet.

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400,-).

Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin

Alsdann hat die vorgenannte Komparentin, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Toshihiko KOGA, Managing Director, wohnhaft in L-7635 Ernzen, 2 rue Hangoergerfeld, welcher ebenfalls zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt wird.
 - b) Herr Toshiharu MATSUYAMA, Direktor, wohnhaft in 4-3-102, Sayama-city, 350-1326 Saitama, Japan;
 - c) Frau Monia DVORNIKOVA, Direktor, wohnhaft in Raua 47-4, Tallinn 10151 Estland.
- 3) Zum Delegierten des Verwaltungsrates wurde ernannt:
Herr Toshihiko KOGA, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates bis zu einem Betrag von zehn tausend Euro (€ 10.000,-) und durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates mit einem anderen Mitglied des Verwaltungsrates für jeden Betrag über zehn tausend Euro (€ 10.000,-).

- 4) Zum Kommissar wird ernannt:

G.T. Fiduciaires S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 121820.

- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrates und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2018.

- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7635 Ernzen, 2, rue Hansgoergerfeld.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Komparentin, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der Komparentin und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Woraufhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Mandanten vorgelesen worden war, wurde sie vom Mandanten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: T. KOGA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2013. Relation: ECH/2013/488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J. M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 21. März 2013.

Référence de publication: 2013039317/269.

(130048434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

HBIS International Holding (Luxembourg) Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.434,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.432.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of March.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Hebei Iron & Steel International Holding Co., Ltd, with address Suite 2705, 27th Floor, NO 9 Queen's Road, Central, Hong Kong, registered with the Register of Companies Hong Kong under number 1560426, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established in March 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "HBIS International Holding (Luxembourg) Co. S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.432, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, acting as a replacement of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, dated August 14th, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 2392, on September 26th, 2012.

II. The Company's corporate capital is set at fifteen thousand, five hundred and two Canadian Dollars (CAD 15,502.-) represented by fifteen thousand, five hundred and two (15,502) shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by nine thousand, nine hundred and thirty-two Canadian Dollars (CAD 9,932.-), in order to raise it from its present amount of fifteen thousand, five hundred and two Canadian Dollars (CAD 15,502.-) to twenty-five thousand, four hundred and thirty-four Canadian Dollars (CAD 25,434.-) by the creation and issue of nine thousand, nine hundred and thirty-two (9,932) new shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Hebei Iron & Steel International Holding Co., Ltd, prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to the newly issued shares and have them fully paid up in the amount of nine thousand, nine hundred and thirty-two Canadian Dollars (CAD 9,932.-), by a contribution in cash in the amount of forty-eight million, nine hundred and eighty thousand, four hundred and forty-eight Canadian Dollars and fifty cents (CAD 48,980,448.50) (the "Contribution in Cash"), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary.

The excess amount of forty-eight million, nine hundred and seventy thousand, five hundred and sixteen Canadian Dollars and fifty cents (CAD 48,970,516.50) of the Contribution in Cash shall be allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend therefore the article 6 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at twenty-five thousand, four hundred and thirty-four Canadian Dollars (CAD 25,434.-) represented by twenty-five thousand, four hundred and thirty-four (25,434) shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decisions of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally."

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Hebei Iron & Steel International Holding Co., Ltd, ayant son siège social au Suite 2705, 27th Floor, No 9 Queen's Road, Central, Hong Kong, enregistrée auprès du Register of Companies Hong Kong, sous le numéro 1560426, ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «HBIS International Holding (Luxembourg) Co. S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.432, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 août 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations le 26 septembre 2012 sous le numéro 2392.

II. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille, cinq cent deux dollars canadiens (CAD 15.502,-) représenté par quinze mille, cinq cent deux (15.502) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf mille, neuf cent trente-deux dollars canadiens (CAD 9.932,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille, cinq cent deux dollars canadiens (CAD 15.502,-) à vingt-cinq mille, quatre cent trente-quatre dollars canadiens (CAD 25.434,-) par la création et l'émission de neuf mille, neuf cent trente-deux (9.932) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, Hebei Iron & Steel International Holding Co., Ltd, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de neuf mille, neuf cent trente-deux dollars canadiens (CAD 9.932,-), par un apport en numéraire d'un montant de quarante-huit millions, neuf cent quatre-vingt mille, quatre cent quarante-huit dollars canadiens et cinquante centimes (CAD 48.980.448,50) (ci-après l'«Apport en Numéraire»), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le montant excédentaire d'un montant de quarante-huit millions, neuf cent soixante-dix mille, cinq cent seize dollars canadiens et cinquante centimes (CAD 48.970.516,50) de l'Apport en Numéraire sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille, quatre cent trente-quatre dollars canadiens (CAD 25.434,-), représenté par vingt-cinq mille, quatre cent trente-quatre (25.434) parts sociales d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toute les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2013. Relation: ECH/2013/489. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039315/134.

(130048037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Allseas Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.778.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of March.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Allseas Finance S.A. (hereinafter referred to as the "Corporation"), a Luxembourg "société anonyme", with registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.778. The Corporation was incorporated by virtue of a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on October 8th, 2009, published in the Mémorial C, No. 2205, "Recueil des Sociétés et Associations", on November 11th, 2009. The Corporation's articles of association were amended for the last time by a deed of the notary Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated June 19th, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, No. 1819, on July 19th, 2012.

The meeting is chaired by Ms. Peggy SIMON, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, who appointed herself as scrutineer and the meeting elected as secretary Ms. Mariette SCHOU, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the thirty-one thousand (31,000) shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently set at thirty- one thousand Euro (EUR 31,000.-) are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decide to increase the share capital by five hundred and twenty million, two hundred and forty-seven thousand, eight hundred and fifty-two Euro (EUR 520,247,852.-), in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to five hundred and twenty million, two hundred and seventy-eight thousand, eight hundred and fifty-two Euro (EUR 520,278,852.-) by the creation and issue of five hundred and twenty million, two hundred and forty-seven thousand, eight hundred and fifty-two (520,247,852) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) vested with the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription and full payment by Allseas Group S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Route de Pra de Plan 18, Case Postale 411, Chatel-Saint-Denis, Switzerland, registered with the Commercial Registry of Fribourg under number CH-232.0.730.296-3, of all the new shares to be issued and have them fully paid up, along with the allocation of thirty-six cents (EUR 0.36) to the legal reserve of the Corporation, by a contribution in kind in an aggregate amount of five hundred and twenty million, two hundred and forty-seven thousand, eight hundred and fifty-two Euro and thirty-six cents (EUR 520,247,852.36) (the "Contribution in Kind"), consisting of (i) an unquestionable and undisputed receivable of three hundred and ninety-six million, three hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 396,331,000.-) that Allseas Group S.A., prenamed, holds against Excalibur Holdings S.A., a limited liability company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Stationsstraat 180, 2910 Essen, Belgium, with registration number 0837.956.175 ("Excalibur"), (ii) an unquestionable and undisputed receivable of three million, nine hundred and fifty thousand US Dollars (USD 3,950,000.-) corresponding to two million, nine hundred and fifty-one thousand, sixty Euro (EUR 2,951,060.-) as per the USD/EUR exchange rate of USD 1.- = EUR 0.7471 (rounded) as of February 12th, 2013, Allseas Group S.A., prenamed, holds against Excalibur, prenamed, (iii) an unquestionable and undisputed receivable of ten million, five hundred thousand British Pounds (GBP 10,500,000.-) corresponding to twelve million, three hundred and forty-six thousand, three hundred Euro (EUR 12,346,300.-) as per the GBP/EUR

exchange rate of GBP 1.- = EUR 1.1758 (rounded) as of February 12th, 2013, Allseas Group S.A., prenamed, holds against Excalibur, prenamed, (iv) 147,084 shares representing 26 % of the share capital of Excalibur, prenamed, and having an aggregate nominal value of ninety-three million, one hundred and three thousand, five hundred and ten Euro and thirty-six cents (EUR 93,103,510.36), all owned by Allseas Group S.A., prenamed, and (v) the conversion and subsequent extinction of an unquestionable and undisputed receivable of fifteen million, five hundred and fifteen thousand, nine hundred and eighty-two Euro (EUR 15,515,982.-) that Allseas Group S.A., prenamed, holds against the Corporation;

3. Subsequent amendment of article 5 of the Corporation's articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the capital by five hundred and twenty million, two hundred and thirty-one thousand, eight hundred and seventy Euro (EUR 520,247,852.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to five hundred and twenty million, two hundred and seventy-eight thousand, eight hundred and fifty-two Euro (EUR 520,278,852.-) by the creation and issue of five hundred and twenty million, two hundred and forty-seven thousand, eight hundred and fifty-two (520,247,852) shares with a nominal value of one Euro (1.-EUR) each, all vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The meeting resolved to acknowledge the subscription by Allseas Group S.A., prenamed, of all the new shares and the full payment of the related subscription price of five hundred and twenty million, two hundred and forty-seven thousand, eight hundred and fifty-two Euro (EUR 520,247,852.-) along with the allocation of thirty-six cents (EUR 0.36) to the legal reserve of the Corporation by a contribution in kind consisting of (i) an unquestionable and undisputed receivable of three hundred and ninety-six million, three hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 396,331,000.-) that Allseas Group S.A. holds against Excalibur, (ii) an unquestionable and undisputed receivable of three million, nine hundred and fifty-thousand US Dollars (USD 3,950,000.-) corresponding to two million, nine hundred and fifty-one thousand, sixty Euro (EUR 2,951,060.-) as per the USD/EUR exchange rate of USD 1.- = EUR 0.7471 (rounded) as of February 12th, 2013 that Allseas Group S.A. holds against Excalibur, (iii) an unquestionable and undisputed receivable of ten million, five hundred thousand British Pounds (GBP 10,500,000.-) corresponding to twelve million, three hundred and forty-six thousand, three hundred Euro (EUR 12,346,300.-) as per the GBP/EUR exchange rate of GBP 1.- = EUR 1,1758 (rounded) as of February 12th, 2013, Allseas Group S.A. holds against Excalibur, (iv) one hundred and forty-seven thousand eighty-four (147,084) shares representing 26 % of the share capital of Excalibur and having an aggregate nominal value of ninety-three million, one hundred and three thousand, five hundred and ten Euro and thirty-six cent (EUR 93,103,510.36) all owned by Allseas Group S.A., and (v) the conversion and subsequent extinction of a certain unquestionable and undisputed receivable of fifteen million, five hundred and fifteen thousand, nine hundred and eighty-two Euro (EUR 15,515,982.-) that Allseas Group S.A. holds against the Corporation.

The proof of the existence of the Contribution in Kind and its value has been given to the undersigned notary by a report of an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), dated march 15, 2013.

Evaluation

The aggregate value of the Contribution in Kind is set at five hundred and twenty million, two hundred and forty-seven thousand, eight hundred and fifty-two Euro and thirty-six cents (EUR 520,247,852.36).

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, the Contribution in Kind is subject to the report of an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") established by Ernst & Young S.A., with registered office at 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and dated march 15, 2013, which report concludes as follows:

"Based on the work performed [...], nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 520,246,852 new shares with a nominal value of EUR 1 along with the allocation of EUR 0.36 to the legal reserve of AFSA hence total consideration amounting to EUR 520,246,852.36".

Such report, signed "ne varietur" will remain annexed hereto.

Effective implementation of the contribution in kind

The sole shareholder, prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the Contribution in Kind is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights; and
- all formalities subsequent to the Contribution in Kind required under any applicable law will be carried out in order for the Contribution in Kind to be valid anywhere and towards third parties.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend article 5 of the Corporation's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 5.** The capital of the corporation is fixed at five hundred and twenty million, two hundred and seventy-eight thousand, eight hundred and fifty-two Euro (EUR 520,278,852.-) represented by five hundred and twenty million, two hundred and seventy-eight thousand, eight hundred and fifty-two (520,278,852) shares with a nominal value of one Euro (1.-) each.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares ".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Allseas Finance S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.778. La Société a été constituée suivant acte du notaire Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, reçu en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2205 du 11 novembre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1819 du 19 juillet 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme comme scrutateur et l'assemblée désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant à Echternach, 9, Rabatt.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trente et un mille (31.000) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq cent vingt millions, deux cent quarante-sept mille, huit cent cinquante-deux Euros (520.247.852,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cinq cent vingt millions, deux cent soixante-dix-huit mille, huit cent cinquante-deux Euros (520.278.852,- EUR), par la création et l'émission de cinq cent vingt millions, deux cent quarante-sept mille, huit cent cinquante-deux (520.247.852) nouvelles actions avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération intégrale par Allseas Group S.A., une société anonyme régie par les lois suisses, ayant son siège social au Route de Pra de Plan 18, Case Postale 411, Châtel-Saint-Denis, Suisse, enregistrée auprès du Registre de commerce de Fribourg sous le numéro CH-232.0.730.296-3, des nouvelles actions qui seront émises, avec allocation de trente-six centimes (0,36 EUR) à la réserve légale de la Société, par apport en nature pour un montant total de cinq cent vingt millions, deux cent quarante-sept mille, huit cent cinquante-deux Euros et trente-six centimes (520.247.852,36 EUR) Apport en Nature», consistant en (i) une créance incontestable et incontestée de trois cent quatre-vingt-seize millions, trois cent trente-et-un mille Euros (396.331.000,- EUR) que Allseas Group S.A., prénommée, détient à l'encontre Exca-

libur Holdings S.A., une société à responsabilité limitée, régie par les lois belges, ayant son siège social à Stationsstraat 180, 2910 Essen, Belgique, enregistrée sous le numéro 0837.956.175 («Excalibur»), (ii) une créance incontestable et incontestée de trois millions, neuf cent cinquante mille US Dollars (3.950.000,- USD) correspondant à deux millions, neuf cent cinquante et un mille, soixante Euros (2.951.060,- EUR) d'après le taux de change de USD 1,- = EUR 0,7471 (arrondi) applicable au 12 février 2013, que Allseas Group S.A., prénommée, détient à l'encontre de Excalibur, prénommée, (iii) une créance incontestable et incontestée de dix millions, cinq cent mille Livres Sterling (10.500.000,- GBP) correspondant à douze millions, trois cent quarante-six mille, trois cents Euros (12.346.300,- EUR) d'après le taux de change de GBP 1,- = EUR 1,1758 (arrondi) applicable au 12 février 2013, que Alleas Group S.A., prénommée, détient à l'encontre de Excalibur, prénommée, (iv) 147,084 actions représentant 25.71 % du capital social de Excalibur, prénommée, et ayant une valeur nominale de quatre-vingt-treize millions, cent trois mille, cinq cent dix Euros et trente-six centimes (93.103.510,36 EUR), tous détenues par Allseas Group S.A., prénommée, et (v) la conversion et l'extinction subséquente d'une créance incontestable et incontestée de quinze millions, cinq cent quinze mille, neuf cent quatre-vingt-deux Euros (15.515.982,- EUR) que Allseas Group S.A., prénommée, détient à l'encontre de la Société;

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent vingt millions, deux cent quarante-sept mille, huit cent cinquante-deux Euros (520.247.852,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) à cinq cent vingt millions, deux cent soixante-dix-huit mille, huit cent cinquante-deux Euros (520.278.852,- EUR) par la création et l'émission de cinq cent vingt millions, deux cent quarante-sept mille, huit cent cinquante-deux (520.247.852) actions nouvelles avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription par Allseas Group S.A., prénommée, de cinq cent vingt millions, deux cent quarante-sept mille, huit cent cinquante-deux (520.247.852) nouvelles actions et le paiement intégral du prix de souscription de cinq cent vingt millions, deux cent quarante-sept mille, huit cent cinquante-deux Euros (520.247.852,- EUR) avec allocation de trente-six centimes (0,36 EUR) à la réserve légale de la Société par apport en nature consistent en (i) une créance incontestable et incontestée de trois cent quatre-vingt-seize millions, trois cent trente-et-un mille Euros (396.331.000,- EUR) que Allseas Group S.A., prénommée, détient à l'encontre Excalibur Holdings S.A., une société à responsabilité limitée, régie par les lois belge, ayant son siège social à Stationsstraat 180, 2910 Essen, Belgique, enregistrée sous le numéro 0837.956.175 («Excalibur»), (ii) une créance incontestable et incontestée de trois millions, neuf cent cinquante mille US Dollars (3.950.000,- USD) correspondant à deux millions, neuf cent cinquante et un mille, soixante Euros (2.951.060,- EUR) d'après le taux de change de USD 1 = EUR 0,7471 (arrondi) applicable au 12 février 2013, que Allseas Group S.A., prénommée, détient à l'encontre de Excalibur, prénommée, (iii) une créance incontestable et incontestée de dix millions, cinq cent mille Livres Sterling (10.500.000,- GBP) correspondant à douze millions, trois cent quarante-six mille, trois cents Euros (12.346.300,- EUR) d'après le taux de change de GBP 1,- = EUR 1,1758 (arrondi) applicable au 12 février 2013, que Alleas Group S.A., prénommée, détient à l'encontre de Excalibur, prénommée, (iv) 147,084 actions représentant 25.71 % du capital social de Excalibur, prénommée, et ayant une valeur nominale de quatre-vingt-treize millions, cent trois mille, cinq cent dix Euros et trente-six centimes (93,103,510.36 EUR), tous détenues par Allseas Group S.A., prénommée, et (v) la conversion et l'extinction subséquente d'une créance incontestable et incontestée de quinze million, cinq cent quinze mille, neuf cent quatre-vingt-deux Euros (15.515.982,- EUR) que Allseas Group S.A., prénommée, détient à l'encontre de la Société.

La preuve de l'existence de l'Apport en Nature et sa valeur a été donnée au notaire instrumentant par un rapport d'un réviseur d'entreprises agréée daté du 15 mars, 2013.

Evaluation

Le montant total de l'Apport en Nature est fixé à cinq cent vingt millions, deux cent quarante-sept mille, huit cent cinquante-deux Euros et trente-six centimes (520.247.852,36 EUR). Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (2) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée, l'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises agréé établi en date du 15 mars 2013 par Ernst & Young S.A, ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Sur base du travail effectué [...], aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre d'actions et à la valeur nominale des 520.246.852 nouvelles actions avec une valeur nominale de 1 EUR chacune avec l'allocation de 0,36 EUR à la réserve légale de AFSA et par conséquent la valeur globale de l'apport correspond à 520, 246,852.36EUR».

Ledit rapport, signé "ne varietur" restera annexé au présent acte.

Réalisation effective de l'apport en nature

L'actionnaire unique, par son mandataire, a déclaré:

- être le seul plein propriétaire de l'Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- l'Apport en Nature est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers; et
- l'ensemble des formalités subséquentes à l'Apport en Nature requises en vertu des lois applicables seront accomplies afin que l'Apport en Nature soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent vingt millions, deux cent soixante-dix-huit mille, huit cent cinquante-deux Euros (520.278.852,- EUR) représenté par cinq cent vingt millions, deux cent soixante-dix-huit mille, huit cent cinquante-deux (520.278.852) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi ".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2013. Relation: ECH/2013/491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039091/244.

(130048646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Crème SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 79.736.

L'an deux mille treize.

Le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CRÈME S.A., avec siège social à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 79.736 (NIN 2000 2238 021),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 579 du 27 juillet 2001,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa ACHAARA, employé privé, demeurant à L-6760 Grevenmacher, 28A, rue de Münschecker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa ACHAARA, employé privé, demeurant à L-6760 Grevenmacher, 28A, rue de Münschecker.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- Modification de l'article 4 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société peut par ailleurs faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qu'elle juge utiles à la réalisation de son objet.»

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société peut par ailleurs faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qu'elle juge utiles à la réalisation de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. CORCELLI, M. ACHAARA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2013. Relation: ECH/2013/506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039201/49.

(130048651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Island Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.111.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixteenth day of February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Island Fund S.A." a société anonyme having its registered office at 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, incorporated under the name of "VIB ICELAND ASSET MANAGEMENT S.A." following a deed of Maître Edmond SCHROEDER, notary residing in Mersch, on December 5th 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés n°6 of January 4th, 2001,

Registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 79 111 (the "Company").

The articles of incorporation are several times amended and for the last time by a deed of the undersigned notary on October 15th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés n°2687 on December 7th, 2010.

The meeting is declared open by Mrs Anne LAUER, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Géraldine NUCERA, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of share capital by an amount of one hundred sixty thousand euro (160,000.- EUR);
2. Capital increase in the amount of one hundred sixty thousand euro (160,000.- EUR) to reconstitute to its original amount of one hundred sixty thousand euro (160,000.- EUR), divided into one thousand eighty (1,280) shares with a nominal value of one hundred and twenty five euro (125.- EUR), each;
3. Subscription and payment;
4. Modification of the first sentence of article 5 of the Articles of incorporation;
5. Miscellaneous.

II) The sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list, which, signed "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxy given by the represented sole shareholder after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the represented sole shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The sole shareholder represented acknowledges and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decided to reduce the share capital of one hundred sixty thousand euro (160,000-EUR) to carry its current amount of zero euro (0.- EUR) to one hundred sixty thousand euro (160,000.- EUR).

The evidence of such loss has been reported to the notary on the basis of balance sheet at December 31st 2012, a copy of the balance sheet, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached hereto to be submitted therewith recording.

All powers are granted to the Board to make the necessary bookkeeping.

Second resolution

The general meeting decided to increase in the amount of one hundred sixty thousand euro (160,000.- EUR) to reconstitute to its original amount of one hundred sixty thousand euro (160,000.- EUR), divided into one thousand eighty (1,280) shares with a nominal value of one hundred and twenty five euro (125.- EUR).

Third resolution Subscription and liberation

The meeting noted that the integral liberation of the capital increase carried out above was made by the sole shareholder in proportion to its current shareholding in the company, contribution in cash so that one hundred and sixty thousand euros (160,000.- EUR) is now at the disposal of the Company, as it has been proven to the notary who certifies.

All powers are granted to the Board to make the necessary bookkeeping

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend the 1st sentence of article 5 of the Company's Articles of Incorporation to forthwith read as follows:

" **Art. 5. (1st sentence).** The subscribed capital is set at one hundred and sixty thousand euro (EUR 160,000.-) represented by one thousand and two hundred eighty (1,280) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de la société «Island Fund S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la dénomination «VIB ICELAND ASSET MANAGEMENT S.A.» suivant acte de Maître Edmond SCHROEDER, notaire de

résidence à Mersch, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 6 du 4 janvier 2001,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.111 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant du 15 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 2687 du 7 décembre 2010.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de cent soixante mille euros (160.000,- EUR);
2. Augmentation de capital d'un montant de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) à restituer à son montant initial de cent soixante mille euros (160.000,- EUR), divisé en mille deux cent quatre-vingt (1.280) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune;
3. Souscription et paiement;
4. Modification de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société;
5. Divers.

II) L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera également annexée au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) La présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de zéro euro (0,- EUR) à cent soixante mille euros (160.000,- EUR).

La preuve de l'existence desdites pertes a été rapportée au notaire instrumentant sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2012 une copie dudit bilan, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) pour le restituer afin d'atteindre le montant initial de cent soixante mille euros (160.000,- EUR), divisé en mille deux cent quatre-vingt (1.280) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Souscription et libération

L'assemblée générale a noté que la libération intégrale de l'augmentation de capital réalisée ci-dessus a été faite par l'actionnaire unique au prorata de sa participation actuelle dans la société, moyennant apport en numéraire de sorte que cent soixante mille euros (160.000,- EUR) se trouve maintenant à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour faire la comptabilité nécessaire

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{ère} phrase).** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) représenté par mille deux cent quatre-vingt (1.280) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès- qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LAUER, V. PIERRU, G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2013. Relation: LAC/2013/9007. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039330/154.

(130048063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Airfly Motorsport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 176.084.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

AIRFLY MOTORSPORT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de carrières de sportifs participant à des compétitions en sports mécaniques, ainsi que la gestion et prestation de services en sponsoring, management.

La société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- €), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2013.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de mai 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé, CENT ACTIONS	100
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataction

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

56352

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un

Est nommé administrateur:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes: La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Ponsson, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mars 2013. Relation: EAC/2013/3673. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013039108/114.

(130048386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Capita Fiduciary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.939.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société en date du 19 mars 2013 que:

Monsieur Ian ROBERTS, administrateur de la Société, né le 11 juin 1966 à Stockport (Royaume Uni), demeurant à Lon Carle – Les Ruisseaux, JE3 8DD, Jersey, a été nommé administrateur-délégué à la gestion journalière, pour une durée indéterminée.

Monsieur Philippe SALPETIER, né à Libramont (Belgique) le 19 août 1970, demeurant à L- 8478 Eischen, 18 rue de Waltzing, a été nommé délégué à la gestion journalière, pour une durée indéterminée.

Monsieur Alain LAM L.C.K., administrateur de la Société, a démissionné en tant que délégué à la gestion journalière.

De plus, la société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Bruno BEERNAERTS, administrateur de la Société, au 162, rue de Reckenthal, L-2410 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013043588/21.

(130053697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.
